Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901177-20260629-DCM20260607-DE

Lannilis
Terre des Abers

MAIRIE DE LANNILIS
19, rue de la Mairie
29870 LANNILIS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de réunion : 29/06/2026
Date de convocation : 22/06/2026

Nombre de :
- conseillers en exercice : 29
- conseillers présents : 24
- conseillers votants : 29
- pouvoirs : 5

Votes : Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-François TRÉGUER, Maire.

Etaient présents : Jean-François TRÉGUER, Gwendal LE COQ, Cécile LE ROUX, Jean-René MARC, Sabrina OULHEN, Claude DARÉ, Christelle HELIES, Jean-Yves GOURIOU, Fabienne LANDURE, Marie LAOT, Philippe DERRIEN, Maxime LÊ, Nadège HAVET, Jacky HERTSOEN, Benoît PAUL, Hélène LE BORGNE, Jean-Christophe MILIN, Céline FOUILLARD, Violaine MARCHADOUR, David NORMAND Yohann HENRY, Gérard REDT, Vincent VERBEQUE, Emma STEPHAN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Gwenaël GUYOMARD, pouvoir à Gwendal LE COQ,
Liliane OGOR, pouvoir à Sabrina OULHEN,
Amélie ALAVAIL, pouvoir à Claude DARE
Manon LAOT, pouvoir à Christelle HELIES
Corinne ROPERT, pouvoir à Emma STEPHAN.

Absents :

Secrétaire de séance : Violaine MARCHADOUR

DCM N°2026-06-07

OBJET

FORFAIT COMMUNAL VERSE A L'OGEC DE L'ECOLE DU SACRE-CŒUR

L'article L442-5 du code de l'Education dispose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

L'École du « Sacré Cœur » a passé avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public le 31 août 1992.

La circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat précise que la commune ne doit supporter les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et enfantines privées que lorsqu'elle a donné son accord à la mise sous contrat d'association de ces classes.

Il y a lieu de déterminer le forfait communal au titre de 2026, soit le financement des charges de fonctionnement des classes sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune ou, à défaut, du coût de fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du département.

Le coût moyen par élève dans les écoles (élémentaires et maternelles) publiques de Lannilis est de 1 156,66 €.

Le forfait communal 2026 à verser à l'école du « Sacré Cœur » est égal à ce forfait de 1 156,66 € multiplié par le nombre d'élèves élémentaires et maternelles domiciliés à Lannilis à la rentrée de septembre, soit :
1 156,66 € x 247 élèves (92 maternelles + 155 élémentaires) = 285 695,02, arrondi à 285 695 €

Avis favorable de la commission finances du jeudi 11 juin 2026

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901177-20260629-DCM20260607-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **fixe à 1 156.66 € le montant du forfait communal par élève scolarisé à l'école « Sacré-Cœur » et domicilié à Lannilis,**
- **autorise M le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre.
Le Maire, Jean-François TRÉGUER

